

DECISION N° 2026-073/Événementiel

OBJET :

Prestation d'animation du bal des sapeurs-pompiers du 13 juillet 2026

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 2 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le devis n° D2600034 établi le 14 juin 2026 par la société L&S DJ's, relatif à une prestation d'animation, de sonorisation et d'éclairage pour le bal des sapeurs-pompiers du 13 juillet 2026, Place Centre-Ville à Denain,

D E C I D E

Article 1 : Il sera fait appel à la société L&S DJ's, Siret **841 455 660 00016**, 58 rue Arthur Lamendin, **59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT**, représentée par Madame **Sarah BENYOUCEF**, pour une prestation d'animation, de sonorisation et d'éclairage dans le cadre du bal des sapeurs-pompiers du 13 juillet 2026, Place Centre-ville, à Denain.

Article 2 : Selon le devis n° D2600034, signé le 16 Juin 2026, le montant de la prestation s'élève à **800,00 € TTC**.

La dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026. Le règlement interviendra après service fait et sur présentation de la facture correspondante.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, téléphone 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.



A Denain, le 25/06/2026

Le Maire,

[Signature]
ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire